



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mention européenne au baccalauréat – session 2022

### Circulaire 2022-027 du 08/03/2022 relative à l'organisation de l'évaluation spécifique de contrôle continu en SELO, session 2022

Rectorat de l'académie de Créteil

Collège des IA-IPR

Affaire suivie par : Alice MARSOL

Tél : 01 57 02 68 48

Mél : [alice.marsol@ac-creteil.fr](mailto:alice.marsol@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement mettant en œuvre une section européenne*

---

#### Références :

- Arrêté du 20 décembre 2018 paru au Bulletin officiel n°3 du 17 janvier 2019 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo3/MENE1821440A.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021, parue au Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>) et modifiée par la note de service du 9 novembre 2021, parue au Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>)
- FAQ Projet d'évaluation de l'établissement et modalités d'évaluation au baccalauréat général et technologique, modifiée le 3 décembre 2021 (<https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>)
- Lettre d'information aux chefs d'établissements n°28.

---

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Votre établissement met en œuvre un parcours linguistique renforcé par le biais d'une section européenne en DNL Histoire-Géographie/Mathématiques/Physique-Chimie/Sciences de la vie et de la Terre/Sciences économiques et sociales. Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, une **évaluation spécifique de contrôle continu** doit avoir lieu au 3<sup>ème</sup> trimestre (ou au 2<sup>nd</sup> semestre) afin d'évaluer le niveau des élèves et leur attribuer, le cas échéant, la **mention européenne** sur leur diplôme de baccalauréat.

Les Inspections pédagogiques régionales de l'académie de Créteil vous proposent ci-dessous un mémento, que vous pourrez utilement communiquer aux professeurs de section européenne, concernant cette évaluation qui se déroule dans des conditions nouvelles :

- Pour des raisons d'équité et de transparence, les Inspections pédagogiques régionales de la région académique ont supervisé la constitution d'une **banque de sujets pour la région académique** : ces sujets vous seront envoyés par le SIEC à partir du **17 mars 2022 (les dates peuvent s'échelonner en fonction des disciplines)**, en version numérisée, à charge pour vous d'en permettre l'accès aux professeurs concernés. Il vous est demandé d'en limiter la diffusion aux professeurs de section européenne chargés de faire passer l'interrogation orale. Vous vous engagez aussi à la destruction des sujets utilisés et à la non transmission/reproduction des sujets de la banque des sujets.
- Cette **interrogation** orale est organisée **dans les établissements** au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre (ou 2<sup>nd</sup> semestre) par les professeurs de DNL et de LV de la section. **Les professeurs font**

**donc passer leurs propres élèves au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre (ou du 2<sup>nd</sup> semestre) en évitant la période du 9 au 20 mai (épreuves de spécialités).**

- La note finale de l'évaluation spécifique de contrôle continu est intégrée – sans pondération arrêtée au niveau national – dans le calcul de la **moyenne du troisième trimestre (ou du second semestre) de LV.**

Rappels :

- Pour l'obtention de la mention européenne au Baccalauréat, les élèves doivent remplir deux conditions : 1/ avoir obtenu une **moyenne sur le cycle terminal égale ou supérieure à 12/20 en LV de la section** ; 2/ avoir obtenu une **note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu.**
- **L'évaluation spécifique de contrôle continu** qui a lieu à la fin du cycle terminal est composée : **pour 20%**, d'une note validant la **note de scolarité de l'année de terminale**, fixée de manière conjointe par le professeur de DNL et de LV de la section ; **pour 80% du résultat d'une interrogation orale** sur le programme de DNL dans la langue de la section (durée : 20 mn de préparation, 20 mn de passage)
- **Remontée des notes** : Création dans le LSL d'un espace dédié à la note de scolarité en DNL, à la note d'interrogation orale en DNL, et calcul automatique de la note d'évaluation spécifique issue de ces données.

Les inspections pédagogiques régionales des différentes disciplines enseignées dans le cadre de la DNL dans l'académie restent à votre écoute pour tout complément d'information concernant les nouvelles modalités de cette évaluation spécifique de contrôle continu.

L'Inspection pédagogique régionale